



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE JEUDI 11 AVRIL 2013 A 20 HEURES 30
A LA MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaients présents :

Brousse : M. Jacques Bessettes - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Ségur - **Cuq les Vielmur** : Mme Lucette Ségur - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : M. Jérôme Sarran, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville** : M. Michel Maurel - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Laurent Gros, M. Yannick Blanc, Mme Claude Cougnenc - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes (Suppléant) - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Peyregoux** : M. Vivian Bonafé (Suppléant) - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy** : M. Philippe Jeanzac - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Bernard Cauquil - **Teysode** : M. Daniel Castagné (Suppléant) - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval - **Viterbe** : Mme Valérie Hébrard.

Etaients absents et excusés :

Montdragon : M. Roger Dauzats - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Teysode** : M. Michel Fabriès.

Assistaient également à la réunion :

Mme Florence Cros, Trésorière
M. Thierry Pélissier, DGFIP
Mlle Séverine Menchon, Directrice CCLPA

Secrétaire de séance : Mme Lucette SEGUR

Ordre du jour :

- Transformation du Budget Annexe Bar Aquaval en Budget Annexe Aquaval
- AQUAVAL – Saison 2013 : création d'emplois saisonniers
- AQUAVAL – Saison 2013 : tarifs des entrées
- Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises
- Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCLPA et les Communes membres
- Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2014
- MAPAD Résidence La Grèze : tarifs 2013
- MAPAD Résidence La Grèze : tarif en chambre double
- Adhésion au CAUE du Tarn pour l'année 2013

- Durée d'amortissement des biens
- MAPAD Résidence La Grèze : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil de vie sociale
- Transfert de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire »
- Demande d'aide au Département (FAVIL) pour les travaux voirie 2013 des cantons de Castres-Nord, Lautrec, Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout
- Attribution des marchés de travaux de fauchage 2013 sur la voirie intercommunale du territoire du Pays d'Agout
- Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'accueil de la maison médicale située sur la Commune de Vielmur sur Agout
- Questions diverses

Monsieur le Président propose la validation des comptes rendus. Celui du 22 février 2013 ayant été modifié suite aux remarques faites lors du dernier conseil de communauté est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président propose ensuite l'approbation du compte-rendu du 20 mars dernier.

Une remarque est faite :

M. Viala D. demande à rajouter « par le Directeur » à la phrase concernant la MAPAD de Montdragon « il s'agit d'un établissement bien géré ».

Cette modification sera effectuée mais ne fera pas l'effet d'un nouvel envoi de ce compte-rendu.

Monsieur le Président propose ensuite aux membres du Conseil de pouvoir enregistrer les débats. Cela permettra de rédiger les comptes rendus de façon très précise. Il précise que dès validation du compte rendu, les enregistrements seront effacés. A l'unanimité, les élus sont favorables à ces enregistrements.

I - Transformation du Budget Annexe Bar Aquaval en Budget Annexe Aquaval :

Monsieur le Président accueille Florence CROS, Trésorière et M. Pélissier de la DGFIP.

Il rappelle que lors du dernier bureau, il a été évoqué le fait que le budget Aquaval ne puisse pas être soumis à la TVA. Afin de rester dans la légalité, une demande a été faite par le biais d'un rescrit fiscal auprès de la DGFIP pour obtenir tous les renseignements.

Monsieur le Président laisse la parole à Florence CROS pour la présentation de son collègue. Thierry Pélissier est responsable de la Division Contrôle fiscal et affaire juridique du pôle fiscal départemental. Son service a traité en priorité le rescrit fiscal pour ce problème de TVA. M. Thierry Pélissier explique qu'un courrier de la CCLPA en date du 29 mars dernier est arrivé dans son service pour la question sur le régime fiscal d'Aquaval. Il excuse son Directeur, M. CAMP qui n'a pas pu être présent ce soir. Il explique qu'une base de loisirs est assujettie à la TVA, c'est la conséquence de l'activité économique. Il précise cependant que cette réponse n'est qu'un rescrit et qu'il y a donc possibilité de contestation.

Monsieur le Président répète, pour confirmation, que la base de loisirs Aquaval doit être soumise à la TVA car il s'agit d'un budget particulier. On procède au paiement de la TVA et on la récupère sur l'investissement et le fonctionnement ce qui n'est pas négligeable.

Florence Cros insiste sur le fait que c'est l'activité qui est assujettie à la TVA indépendamment du budget.

M. Galzin revient sur ses interrogations sur le fondement juridique de cet assujettissement à la TVA énoncées lors du bureau du 02 avril dernier. Il rappelle que depuis la création d'Aquaval, personne n'a jamais fait de remarque à ce sujet. Il en a été de même en 1998, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes ainsi que pour les 3 trésoriers depuis l'ouverture de la base. Il fait lecture de la réponse du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qui a été publiée au JO du 21/01/2005 qui précise que sont exonérés de TVA les piscines et les parcs aquatiques. L'élément qui permet de l'affirmer est la non concurrence avec un exploitant privé proposant le même service. Il souhaiterait avoir une base juridique.

M. Péliissier explique qu'il ne faut pas revenir sur les années précédentes. La législation a évolué en fonction de la jurisprudence. A l'heure actuelle, on regarde si l'activité exercée est une activité économique. Il rappelle que c'est une réponse de l'administration qui peut faire l'objet d'un appel.

Monsieur le Président reprecise que c'est l'activité économique qui est assujettie à la TVA plus que le fait que ce soit une personne publique ou privée. Les lois évoluent. Il cite l'exemple d'une base de loisirs en Seine et Marne qui vient de subir un redressement et un contrôle fiscal au niveau de la TVA.

Florence Cros rajoute que le contexte a changé. Les collectivités rentrent dans le secteur concurrentiel. A l'issue de la fusion, les trésoriers ont été sensibilisés aux problèmes de TVA. Elle a fait son rôle de conseil. Ces dernières années, les activités des parcs aquatiques sont soumises à TVA. La DGFIP ne reviendra pas sur le passé mais si on ne change rien, on risque le contrôle fiscal.

M. Galzin ne conteste pas ce qui est dit mais insiste sur le fait que l'élément générateur est la concurrence. La question à se poser est de savoir s'il y a concurrence ou pas.

Florence Cros explique que les usagers qui utilisent ce service viennent d'autres régions et qu'un parc aquatique fait parti du domaine concurrentiel.

M. Galzin accepte cette réponse mais demande à avoir le texte qui le justifie.

Monsieur le Président pense qu'il ne s'agit plus de concurrence mais plus le fait d'exercer dans les mêmes conditions que le privé ou d'autres domaines publics. L'incidence ne porte que sur le prix des entrées.

M. Galzin pense que l'incidence porte sur les 25 000 € de différentiel, c'est un choix politique.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il s'agit d'une réglementation. Nous sommes pressés par le temps, nous n'avons pas le temps d'attendre la réponse de l'instance régionale en cas d'appel.

M. Galzin demande à M. Péliissier s'il considère l'assujettissement comme une option.

M. Péliissier : Non, ce n'est pas une option. Si vous êtes à la TVA, c'est définitif sauf changement de loi.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions. Il remercie M. Péliissier d'être venu et d'avoir répondu aux questions.

Monsieur le Président souhaite passer au vote de l'assujettissement de la TVA pour la base de loisirs Aquaval et du transfert du budget annexe bar en budget annexe Aquaval. Toutes les activités de la base de loisirs passeront dans un budget annexe.

Il est demandé si on a une évaluation du différentiel entre le coût de la TVA qu'on va faire payer et celui qu'on va récupérer (sur le fonctionnement).

M. Gros explique que pour la récupération sur l'entretien, aucune simulation n'a été faite. Il n'y a jamais eu de récupération de TVA. Pour la partie investissement c'est plus simple puisqu'elle était dans le budget général.

M. Galzin estime que le plus gros poste de charge est celui du personnel et non pas celui des produits d'entretien.

M. Gros précise qu'il ne faut pas confondre le chiffre d'affaire et la TVA perçue sur l'ensemble des personnes qui vont venir à la base.

On devrait récupérer sur l'entretien de la base près de 10 000 € de TVA.

A la majorité (1 contre : M. Galzin), les membres du conseil approuvent la transformation du budget annexe Bar Aquaval en Budget annexe Aquaval.

II - AQUAVAL – Saison 2013 : création d'emplois saisonniers

M. Gros propose de reconduire l'organisation pour le bon fonctionnement de la base du 15 juin au 31 août 2013. Une réglementation est exigée pour les surveillants de baignade. Les postes à créer sont :

- 2 postes de surveillants de baignade titulaire du BEESAN
- 1 poste de surveillant de baignade titulaire du BNSSA
- 3 postes de surveillants de baignade titulaire du BNSSA
- 4 postes d'agents d'accueil (caisse + bar)
- 1 adjoint technique territorial pour superviser l'ensemble du personnel

Il précise que la durée du temps de travail sera adaptée aux besoins réels dans la limite de la durée hebdomadaire maximum et que la rémunération brute sera majorée de l'indemnité pour congés payés soit 10 %.

M. Colombier demande si ce dernier poste sera pourvu par un agent de la CCLA ou si ce sera un emploi temporaire.

M. Gros répond que ce sera un agent de la CCLPA sur un temps plein et sur toute l'année. On le retrouvera sur le budget.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent la création d'emplois saisonniers pour la saison 2013.

III - AQUAVAL – Saison 2013 : tarifs des entrées

M. Gros explique que la commission a proposé de faire des tarifs différenciés par tranche d'âges ainsi qu'un tarif préférentiel pour les habitants de la CCLPA. Il précise que les formulaires sont à récupérer en Mairie et qu'ensuite une carte est faite par les services de la CCLPA.

Il donne un éclairage pour les augmentations liées à la TVA :

Les entrées 2012 représentent 140 672,50 € HT

Sur la même base les entrées 2013 seront de 164 399 € TTC soit 137 457,36 HT (donc 26 941,64 € de TVA). Aussi, pour la partie perte sur les entrées est de – 3215,14 €.

La tranche d'âge à privilégier est celle des 8-15 ans.

Il cite l'ensemble des tarifs proposés ci-dessous :

2013	ENTREES ENFANTS 3 à 8 ans	ENTREES ENFANTS 8 à 15 ans	ENTREES ADULTES	CARNETS ENFANTS 3 à 8 ans	CARNETS ENFANTS 8 à 15 ans	ADULTES	GROUPES (20 personnes hors WE)
-------------	----------------------------------	-----------------------------------	------------------------	----------------------------------	-----------------------------------	----------------	---------------------------------------

HT Tout Public	3,35 €	4,18€	5,02€	41,80€	58,53€	66,89€	3,35€
TVA (19,6%)	0,65€	0,82€	0,98€	8,20€	11,47€	13,11€	0,65€
TTC Tout Public	4,00€	5,00€	6,00€	50,00€	70,00€	80,00€	4,00€
HT CCLPA	2,41€	3,35€	4,18€	33,45€	45,99€	58,53€	
TVA (19,6%)	0,59€	0,65€	0,82€	6,55€	9,01€	11,47€	
TTC CCLPA	3,00€	4,00€	5,00€	40,00€	55,00€	70,00€	

Mme Marie-Françoise Duris demande comment fait-on quand on a 8 ans puisqu'on se retrouve sur 2 tranches d'âge.

M. Gros reconnaît que cette remarque est intéressante. Certes, il n'y a jamais eu de problème par le passé mais il faudrait peut-être revoir la grille. Il propose de mettre « au-delà de 8 ans » et même changement pour les adultes.

Mme Cougnenc demande pourquoi ne pas créer un carnet collectif qui engloberait toute une famille.

M. Gros précise que la formule carnet fonctionne très peu avec environ 15 carnets vendus à l'année. Il faudrait voir pour la prochaine saison.

Monsieur le Président pense qu'à le mettre en place, autant le faire de suite. Quelle serait la meilleure solution.

Il est proposé de créer une formule « famille » avec un tarif intermédiaire.

M. Gros répond que la problématique va être de trouver une corrélation entre les différents tarifs. Il suggère :

Pour le tarif tout public

- la suppression du carnet enfant de 3-8 ans à 50 €
- la suppression du carnet adulte de 15 ans et + à 80 €
- la création d'un carnet famille à 70 €

Pour le tarif CCLPA

- la suppression du carnet enfant de 3-8 ans à 40 €
- la suppression du carnet adulte de 15 ans et + à 70 €
- la création d'un carnet famille à 55 €

M. Blanc précise que de toute façon les enfants de 3 à 8 ans ne vont pas à la base tout seul.

Mme Valérie Hébrard demande que soit précisé sur la délibération que le carnet est de 15 entrées.

M. Colombier précise que dans la famille, il faut au moins un adulte.

Monsieur le Président demande comment on peut contrôler une famille.

M. Gros précise que le terme « famille » n'est qu'une appellation. On peut l'appeler famille, groupe, ...

M. Colombier insiste sur le fait que le but est de ramener le plus d'entrées.

M. Gros : Le terme « famille » pose problème. On pourrait l'appeler « carnet de 15 entrées ».

Mme Cathy Rabou demande s'il y a une gratuité pour les écoles de la CCLPA ?

Florence Cros prend la parole en indiquant qu'elle n'est pas sûre que la gratuité des services soit légale. Il faut demander au contrôle de légalité.

M. Gros précise que jusqu'à maintenant, on donnait des entrées gratuites aux coopératives scolaires. Il faut prendre en compte les 15 premiers jours d'ouverture pour faire bénéficier aux coopératives scolaires l'accès à la base.

Monsieur le Président rappelle qu'avec les réformes scolaires, les écoles risquent de prendre les vacances plus tard.

Il propose de terminer ce débat et de revoir tout ça sur les années futures.

A la majorité (1 contre : C. Galzin), les membres du conseil de communauté approuvent les tarifs d'entrées 2013 de la base de loisirs Aquaval comme indiqués ci-dessous :

2013	ENTREE ENFANTS (3 à 8 ans)	ENTREE ENFANTS (à partir de 8 ans)	ENTREE ADULTES (à partir de 15 ans)	CARNET DE 15 ENTREES	GROUPES (20 personnes hors WE)
HT Tout Public	3,35 €	4,18 €	5,02 €	41,80 €	3,35 €
TVA (19,6 %)	0,65 €	0,82 €	0,98 €	8,20 €	0,65 €
TTC Tout Public	4,00 €	5,00 €	6,00 €	50,00 €	4,00 €
HT CCLPA	2,41 €	3,35 €	4,18 €	33,45 €	
TVA (19,6 %)	0,59 €	0,65 €	0,82 €	6,55 €	
TTC CCLPA	3,00 €	4,00 €	5,00 €	40,00 €	

IV - Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises

Monsieur le Président rappelle que le fait d'avoir fusionné engendre un nouveau taux qui est calculé vers le médiant en tenant compte de la population de chaque communauté. Ceci fait un taux moyen unique dans tous les domaines sauf dans le cas où les différentiels entre les taxes des deux communautés précédentes excèdent 20%. C'est le cas pour la taxe sur le foncier non bâti et sur la cotisation foncière des entreprises.

La loi propose d'accéder au lissage des ces 2 taux pour progressivement les rapprocher sur une durée de 12 ans afin d'arriver à un taux définitif.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la cotisation foncière des entreprises.

V - Vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013

Monsieur le Président propose d'approuver les taux pour l'année 2013 :

Taxes	Taux d'imposition 2013
D'habitation	5,89
Foncière (bâtie)	5,67
Foncière (non bâtie)	27,20
CFE	8,26
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08

TEOM	Taux d'imposition 2013
Lautrécois	17,88
Agout urbain	14,70
Agout intermédiaire	13,60
Agout rural	12,40

M. Colombier se demande pourquoi il n'apparaît qu'un chiffre sur le foncier non bâti alors que le taux du Pays d'Agout est différent de celui du Lautrécois avec le lissage.

Séverine Menchon répond qu'on est obligé de voter un taux unique mais comme on a demandé un lissage, il y aura 2 taux sur les feuilles d'imposition.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent le vote du taux des 4 Taxes (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâtie, Taxe Foncière Non Bâtie, Cotisation Foncière des Entreprises), de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2013.

VI - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPCI) : répartition du reversement entre la CCLPA et les Communes membres

Monsieur le Président rappelle que les ressources de ce fond FPIC étaient de 150 millions d'euros pour 2012. En 2013, 2014, 2015 elles seront fixées à 260, 570, 780 millions d'euros. A compter de 2016, elles seront fixées à un milliard d'euros. Au vue de cette augmentation sensible qui a déjà été débattue en Bureau, Monsieur le Président propose de reporter cette décision à une réunion ultérieure pour pouvoir en débattre plus longuement, l'incidence étant importante. Il précise également que les 2 communautés de communes ne pratiquaient pas de la même façon. Pour le Lautrécois, l'ensemble du FPIC était reversé à la communauté de communes alors que pour Pays d'Agout, il était reversé aux communes dans le pourcentage établi par les services préfectoraux.

Il en profite pour annoncer qu'une réunion de bureau suivie d'un conseil de communauté va avoir lieu avant le 26 avril afin de voter sur des décisions imposées par la Préfecture.

L'assemblée propose de fixer la date.

Monsieur le Président précise que cette réunion ne concerne pas le vote du budget.

La date est fixée au 22 avril 2013 à 18 h pour le bureau et 19 h pour le conseil de communauté. Les membres du conseil assisteront au bureau.

VII - Composition du conseil communautaire en vue des élections municipales de mars 2014

Monsieur le Président rappelle que chaque conseil municipal a du recevoir un courrier de Madame la Préfète pour délibérer sur la composition du conseil communautaire qui servira de base aux élections de mars 2014.

Il propose de reconduire la composition du conseil communautaire. Chaque commune devra délibérer à ce sujet.

Mme Rabou signale que son conseil a déjà voté dans le sens de Madame la Préfète soit un conseil élargi à 40 personnes.

Monsieur le Président demande à l'ensemble des membres s'ils souhaitent conserver la composition actuelle soit :

- Communes de 850 habitants et moins : 1 délégué - 2 suppléants
- Communes de 851 habitants à 1.700 habitants : 2 délégués - 4 suppléants
- Communes de 1.701 habitants et plus : 3 délégués - 6 suppléants

M. Colombier demande si les suppléants sont conservés.

Monsieur le Président lui répond que oui.

M. Colombier dit que le texte indique qu'il y a des délégués mais pas de suppléants en 2014.

Monsieur le Président précise qu'il faut le vérifier, à priori, il y aurait aussi un suppléant. Il demande qui est contre cette formule.

M. Gros pense qu'il y a une base minimale. Il faut se mettre d'accord sur le nombre de suppléants. 2 est un bon chiffre pour avoir l'ensemble des communes représentées. Il précise qu'il est difficile de se positionner sur la discussion qu'ils auront en conseil municipal.

M. Galzin intervient sur le fait que ce débat doit être fait en conseil municipal. Il revient sur un précédent conseil où Monsieur le Président a fait un tour de table pour avoir l'avis des membres (pour l'école) et on a retrouvé sur la presse un article qui n'avait aucune valeur.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce n'est qu'une délibération d'orientation sans valeur d'application. Au vu de l'avis général, il décide de ne pas mettre en délibération ce sujet.

VIII - MAPAD Résidence La Grèze : tarifs 2013

Monsieur le Président propose des prix applicables à compter du 01/01/2013 soit :

- Hébergement (pour les résidants de + de 60 ans)	=	47,87 €
- Hébergement (pour les résidants de - de 60 ans)	=	63,65 €
- Dépendance GIR 1 et 2	=	19,59 €
- Dépendance GIR 3 et 4	=	12,43 €
- Dépendance GIR 5 et 6	=	5,27 €

Il rappelle que ce sont les tarifs déjà appliqués à ce jour.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent les tarifs 2013 de la MAPAD Résidence la Grèze.

IX - MAPAD Résidence La Grèze : tarif en chambre double

Monsieur le Président propose de reconduire le tarif d'hébergement en chambre double applicable à compter du 01/04/2013 pour un prix de 46,70 € sur un an.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent le tarif d'hébergement en chambre double de la MAPAD Résidence la Grèze.

X - Adhésion au CAUE du Tarn pour l'année 2013

Monsieur le Président rappelle que le fait d'y adhérer permet à la Communauté de Communes et aux Communes membres de profiter de conseils, d'informations et de sensibilisations dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage.

Le montant de la cotisation 2013 est fixée à 0,20 € par habitant ce qui représente 2 719 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent l'adhésion au CAUE du Tarn pour l'année 2013.

XI - Durée d'amortissement des biens

Monsieur le Président explique qu'il faut déterminer la durée d'amortissement des biens.

Il rappelle que pour toutes les collectivités (communes ou communautés de communes), le seuil des 3 500 habitants oblige à procéder à l'amortissement de chaque bien.

Certains sont amortis sur 10 ans comme les frais d'études, élaborations et révision des documents d'urbanisme et d'autres sur 5 ans (frais d'études non suivies de réalisation).

Pour les autres immobilisations, il propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Monte-charge, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	7 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1.000 €	1 an

M. Gros précise qu'un « appareil de levage » correspond aux nacelles. Il pense que le terme exact serait plutôt « monte charges et ascenseur ».

Monsieur le Président dit qu'il faut effectivement changer l'intitulé.

M. Galzin demande ce qu'est une « installation de voirie ».

M. Gros explique qu'il s'agit de tous les dispositifs de sécurité pour le fonctionnement des services techniques (panneaux, feux mobiles, ...).

Monsieur le Président demande à Mme Cros si les durées d'amortissement lui conviennent. Elle précise que les durées sont libres et que ces propositions sont les plus courantes.

M. Gros revient sur l'amortissement de l'installation de voirie et propose de le ramener à 5 ans.

Après discussions, les élus retiennent 7 ans pour la durée d'amortissement des installations de voirie.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent la durée d'amortissement des biens.

XII - MAPAD Résidence La Grèze : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Conseil de vie sociale

Monsieur le Président explique que la MAPAD a mis en place en 2004 son conseil de vie sociale qui doit être renouvelé suite à la fusion.

Il propose au conseil de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

M. Galzin précise que M. Goutines était déjà titulaire.

Mme Menchon dit qu'elle a reçu un mail comme quoi il ne souhaitait pas reconduire.

M. Galzin répond qu'il l'a eu au téléphone avant le conseil et qu'il lui a confirmé vouloir continuer.

M. Bessettes était son suppléant, il accepte de le rester.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté désignent les délégués au conseil de vie sociale de la MAPAD Résidence La Grèze dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
- Gérard GOUTINES	- Jacques BESSETTES

XIII - Transfert de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire »

M. Taccone rappelle que les membres de la commission ont souhaité que cette compétence facultative soit prise en compte dès cette année. Il insiste sur le fait que c'est une compétence facultative : elle ne vient pas mettre en cause la compétence des municipalités qui soutiendront toujours leurs associations. Il précise que la commission est en train de finaliser le cahier des charges. L'intérêt de cette compétence est que l'ensemble des associations du Territoire soit traitées de la même façon. Cette nouvelle compétence (pour le Lautrécois) se mettra en place 3 mois après le vote. Pour le Pays d'Agout, elle se poursuit. Il demande à ce que toutes les communes délibèrent très rapidement. Un modèle sera envoyé aux mairies.

M. Colombier demande s'il peut avoir, à titre indicatif, le tableau des subventions qui étaient déjà attribuées par le Pays d'Agout.

M. Taccone lui répond que les formulaires seront mis en ligne la semaine prochaine. Il demande de voter sur le principe.

M. Gros précise que c'est une compétence qui n'engage pas la commune. Le seul engagement est de délibérer.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent l'extension de la compétence facultative « Favoriser, développer et soutenir les projets culturels, sportifs et de loisirs émanant de la vie associative du territoire ».

XIV - Demande d'aide au Département (FAVIL) pour les travaux voirie 2013 des cantons de Castres-Nord, Lautrec, Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout

M. Viala B. expose les dossiers relatifs aux travaux de voirie 2013. Il précise que les montants estimatifs ont été calculés de façon à récupérer la totalité du FAVIL 2013.

Les montants estimatifs sont :

- Canton de Castres-Nord : 7.023 € HT
- Canton de Lautrec : 246.000 € HT
- Canton de Saint Paul Cap de Joux : 191.000 € HT
- Canton de Vielmur sur Agout : 95.000 € HT

M. Viala B. propose de solliciter le Département pour le FAVIL (appelé maintenant FDT) travaux voirie 2013.

M. Galzin rappelle que la commission voirie avait proposé un programme qui n'engageait pas la totalité des sommes et demande comment on va faire.

M. Viala B. lui répond que compte tenu de l'incertitude que nous avons aujourd'hui pour l'élaboration du budget, nous avons fait un programme qui correspond à 600.000 € au sein de la communauté.

Il précise que quand on obtient le FAVIL, on a 3 ans pour épuiser l'enveloppe de l'année 2013 en l'occurrence. Si on ne l'utilise pas en totalité cette année, on mettra en programmation 2014 des travaux pour purger l'année 2013 + l'enveloppe 2014. C'est ce qui se fait déjà dans les communes.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent la demande d'aide au Département (FAVIL) pour les travaux voirie 2013 des cantons de Castres-Nord, Lautrec, Saint-Paul Cap de Joux et Vielmur sur Agout.

XV - Attribution des marchés de travaux de fauchage 2013 sur la voirie intercommunale du territoire du Pays d'Agout

M. Viala B. explique qu'il s'agit du renouvellement du marché de travaux de fauchage 2013 pour l'ex Pays d'Agout. Celui de l'ex Lautrécois est déjà en cours.

Il rappelle que la séparation en 11 lots a été privilégiée afin que cette prestation, réalisée sur une période courte et identique pour chaque commune, puisse l'être dans de bonnes conditions. Il cite l'ensemble des lots :

Lot n°1 : Cabanès – Pratviel (12,338 km + 5,014 km = 17,352 km de voirie)

Monsieur Didier VALENTIN - domicilié En Sicard 81390 SAINT GAUZENS - pour un montant de 4.773,19 € TTC

Lot n°2 : Magrin – Prades – Saint Paul Cap de Joux (8,905 km + 4,964 km + 17,587 km = 31,456 km de voirie)

Monsieur Adel BOUCHAREB – domicilié Sainte Catherine 81220 TEYSSODE - pour un montant de 8.276,70 € TTC

Lot n°3 : Carbes (14,445 km de voirie)

La SARL ECOVANA – domiciliée « Empy Vieux » Plaine St Martial 81100 CASTRES - pour un montant de 3.938,99 € TTC

Lot n°4 : Cuq les Vielmur (17,272 km de voirie)

Monsieur Laurent PELLIZZARI - domicilié Gaubil 81570 CUQ LES VIELMUR - pour un montant de 4.544,60 € TTC

Lot n°5 : Damiatte (42,533 km de voirie)

La Commune de Damiatte - domiciliée Avenue de Lavaur 81220 DAMIATTE - pour un montant de 11.954,32 € TTC

Lot n°6 : Fiac (30,173 km de voirie)

La Commune de Fiac – domiciliée 81500 FIAC - pour un montant de 6.939,79 € TTC

Lot n°7 : Fréjeville (12,005 km de voirie)

La SARL ALBA & MARTY - domiciliée En Vialatte 81570 FREJEVILLE - pour un montant de 3.157,44 € TTC

Lot n°8 : Guitalens-L'Albarède (15,599 km de voirie)

La Commune de Guitalens-L'Albarède - domiciliée Avenue de Cocagne 81220 GUITALENS-L'ALBAREDE - pour un montant de 3.619,28 € TTC

Lot n°9 : Serviès (17,317 km de voirie)

La Commune de Serviès – domiciliée Le Bourg 81220 SERVIES - pour un montant de 3.809,74 € TTC

Lot n°10 : Teyssode – Viterbe (20,846 km + 11,842 km = 32,688 km de voirie)

La Commune de Teyssode - domiciliée Le Bourg 81220 TEYSSODE - pour un montant de 8.172 € TTC

Lot n°11 : Vielmur sur Agout (9,392 km de voirie)

Pour la période 1 et 3, la Commune de Vielmur/Agout - domiciliée Place de l'Esplanade 81570 VIELMUR/AGOUT - pour un montant de 860 € TTC

Pour la période 2, l'Entreprise Christophe DOVIGO - domiciliée 7, Place les Bels 81290 VIVIERS LES MONTAGNES - pour un montant de 1.853,41 € TTC

M. Blanc se fait confirmer que sur l'ex. Lautrécois, le marché de fauchage est triennal.

M. Viala B. explique que les montants des lots 1 à 10 indiqués ci-dessus ne comprennent que la réalisation des périodes 1 et 3. La période 2, en option, n'est pas comprise et sera décidée en fonction de la végétation. Les prestations de cette option et donc son montant pourront s'ajouter aux montants indiqués ci-dessus et seront, au choix, celles de la période 1 ou de la période 3.

M. Galzin demande qui déclenche l'ordre de service.

Mme Menchon pense que pour le Lautrécois, c'est fait, à vérifier.

L'ordre de service général sera déclenché par la Communauté de Communes. En cas de besoin d'un autre passage, c'est la commune qui donnera l'ordre.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent l'attribution des marchés de travaux de fauchage 2013 sur la voirie intercommunale du territoire du Pays d'Agout.

XVI - Procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'accueil de la maison médicale située sur la Commune de Vielmur sur Agout

Monsieur le Président annonce que suite au retour des délibérations des communes, il ressort une majorité qualifiée.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'accueil de la maison médicale située sur la Commune de Vielmur sur Agout.

XVII - Accueil de loisirs de Montdragon - Tarifs

Mme Menchon explique qu'il n'y a pas eu de délibération de prise pour les tarifs 2013. Elle propose de reconduire les tarifs de 2012 :

Quotient familial	½ journée sans repas	Journée sans repas
Tarif 1 : de 0 à 500	3,50 €	6,50 €
Tarif 2 : de 501 à 630	4,50 €	7,50 €
Tarif 3 : de 631 à 1000	5,50 €	8,50 €
Tarif 4 : 1001 et +	6,50 €	9,50 €

Le prix du repas est fixé à 3,40 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil de Communauté approuvent les tarifs 2013 de l'accueil de loisirs de Montdragon.

XVIII - Questions diverses

1°) Déchèterie de Guitalens-L'Albarède :

Laurent Fouillade soulève une question sur l'utilisation de la déchèterie par les services municipaux.

La déchèterie facture aux communes le dépôt ponctuel d'encombrant alors que la communauté de communes cotise à Trifyl.

M. Curetti répond que c'est une question qui revient fréquemment. Il précise que ce service ne sera jamais gratuit mais il y aura un tarif préférentiel. Il faut savoir que les déchets des encombrants sauvages représentent 2 ou 3000 tonnes.

Monsieur le Président se demande pourquoi le particulier peut amener des encombrants gratuitement et pas les communes.

M. Curetti explique que ce qui est souhaité à Trifyl, c'est que l'utilisateur soit responsable de ses déchets. Ce qui se passe, c'est qu'il y a toujours des collectivités qui ont tendance à faire des tournées d'encombrants pour rendre service aux citoyens.

M. Curetti croit se rappeler qu'il y aura un système de premiers kilos gratuits.

Monsieur le Président délègue M. Curetti pour soulever ce problème auprès de Trifyl pour l'ensemble du Conseil.

M. Colombier a eu une demande d'un jeune en BTS qui cherche un maître de stage dans le domaine des espaces verts. Il explique que sur l'ex Lautrécois on ne le faisait pas.

Monsieur le Président lui répond que c'est un sujet à débattre. On en parlera en bureau.

2°) Demande d'intervention de M le Président au sein des conseils municipaux de l'ex CCL :

Monsieur le Président rappelle qu'il a envoyé un courrier à l'ensemble des communes de l'ex CCL pour rencontrer le conseil municipal. Il a déjà été reçu par la mairie de Puycalvel et prochainement par la mairie de Vénès.

Si d'autres mairies souhaitent en faire la demande, qu'elles n'hésitent pas. La demande doit être adressée à la Directrice qui fera suivre.

La Secrétaire de séance,

Lucette SEGUR

Le Président,

Raymond GARDELLE